

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B10

Séance du jeudi 17 avril 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M. et REMILLON R.
MM. BOSSON J.F., CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : /

Membres absents excusés :

MME PHILIPPOT D.
MM. GEORGES E., MUNIER D.

Membres absents :

/

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

7

Secrétaire de Séance :

MME. DUBARE M.

Date de la convocation :

09 avril 2025

Objet de la délibération :

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN VEHICULE REFORME
- SERVICE VALORISATION MATIERE

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau Syndical et au Président,

Considérant que le SIVALOR dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences ;

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage d'un poids lourd porteur 4X2 châssis cabine décrit ci-dessous, le SIVALOR a souhaité vendre ce bien :

| Désignation du bien | Référence | Année d'acquisition | N° inventaire | Prix de vente |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------|-----------------------------|
| Camion MAN TGS 18.320 2014000078 | DK 164 KD | 2014 | 2014000030 | 25 000€ HT (30 000€ TTC) |
| Grue + benne 2014000089 | PALFINGER 13001-KB | 2014 | 2014000030 | |

Considérant l'offre la plus avantageuse en date du 31/03/2025 faite par la Communauté de Communes du Genevois, après consultation de plusieurs acheteurs potentiels ;

Monsieur le Président demande au Bureau syndical :

- D'autoriser la vente au profit de la Communauté de Communes du Genevois du véhicule réformé camion grue décrit ci-dessus au prix de 25 000€ HT (30 000€ TTC) ;
- De faire constater la recette au Budget annexe Valorisation matière pour 2025 au compte 775.

Monsieur LAKS N. ne prend pas part au vote.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente au profit de la Communauté de Communes du Genevois du véhicule réformé camion grue décrit ci-dessus au prix de 25 000€ HT (30 000€ TTC) ;

FAIT CONSTATER la recette au Budget annexe Valorisation matière pour 2025 au compte 775.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.